



2025 - 2026

REGLEMENT INTERIEUR

COLLEGE

JEAN CASSAIGNE



Table des matières

I. Préambule.....	3
II. Utilisation du carnet de correspondance.....	3
III. Dispositions générales	3
1. Horaires de l'établissement	3
2. Entrées et sorties	4
3. Régimes	4
4. Absences et retards des élèves	5
5. Absence d'un professeur	5
6. Tenue vestimentaire.....	6
7. Téléphones portables, appareils multimédias et objets de valeurs.....	6
8. iPad.....	6
9. Utilisation des casiers.....	7
10. Droit à l'image.....	7
11. Utilisation de l'ascenseur.....	7
12. Travail	7
13. Devoirs sur table et brevets blancs	8
14. L'étude	8
IV. Communication entre les familles et l'établissement	8
1. EcoleDirecte	8
2. Communication.....	8
V. Comportement	9
1. La vie en collectivité	9
2. Violence et introduction d'objets dangereux ou interdits.....	9
3. Tenue personnelle, physique et affective.....	9
4. Intercours.....	10
5. Les récréations	10
6. La restauration scolaire	10
VI. Sanctions et instances éducatives.....	10
1. Sanctions	10
2. Constitution des instances scolaires ou éducatives	11
a) Le conseil de classe.....	11
b) L'équipe éducative	11
c) La médiation	11
d) Le conseil d'éducation	11
e) Le conseil de discipline	12



VII. Santé et sécurité dans l'établissement.....	12
1. Infirmierie.....	12
2. Sécurité.....	12
3. Stationnement et circulation.....	13
4. Lutte contre le harcèlement scolaire.....	13
VIII. Autres dispositions.....	14
1. L'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS).....	14
2. Sorties et voyages scolaires.....	14



I. Préambule

C'est à travers la vie quotidienne que le projet éducatif du collège Jean Cassaigne doit se concrétiser. Cela suppose un ensemble de règles qui traduiront la volonté pour chacun de vivre dans le respect des autres et de soi-même, dans un climat de vraie liberté, et avec le souci d'un épanouissement complet : physique, intellectuel, affectif et spirituel. Le règlement intérieur de l'établissement pose ces règles communes qui contribuent à l'apprentissage de la vie collective ainsi qu'au bon fonctionnement de l'établissement. Élaboré dans un souci d'accession de tous à l'autonomie et à la responsabilité. Il s'applique aussi aux abords de l'établissement. Ce cadre de vie doit être connu de tous, aucun ne peut prétendre l'ignorer. Le présent règlement intérieur n'a cependant pas vocation à répondre à l'exhaustivité des situations.

Le présent règlement a pour objet de :

- définir les règles relatives à la discipline des élèves du collège
- rappeler les dispositions légales
- définir les règles d'hygiène et de sécurité à respecter
- préciser la nature des sanctions applicables dans l'établissement

Règlement intérieur modifié le 15 mai 2025 et applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

II. Utilisation du carnet de correspondance

Le carnet de correspondance est un document officiel. L'élève doit l'avoir en permanence avec lui. Il doit être soigneusement rédigé, sans rature, collage ou dessin, et doit conserver son aspect d'origine. En cas de perte ou de dégradation, l'élève devra en acheter un nouveau qui lui sera facturé 6 euros. L'élève est tenu de présenter son carnet à toute demande de ses professeurs, éducateurs ou de ses responsables légaux. Ces derniers se doivent de le consulter régulièrement et de le signer le cas échéant.

III. Dispositions générales

1. Horaires de l'établissement

Horaires d'ouverture		Amplitude horaire des cours	
Lundi	7h30 - 18h30	Lundi	8h - 17h30
Mardi	7h30 - 18h30	Mardi	8h - 17h30
Mercredi	7h30 - 13h30	Mercredi	8h - 11h50
Jeudi	7h30 - 18h30	Jeudi	8h - 17h30
Vendredi	7h30 - 17h40	Vendredi	8h - 17h30

Les élèves sont accueillis dans le collège et repartent aux horaires indiqués par leurs responsables légaux dans le carnet de correspondance.



Quel que soit son régime scolaire, un élève ne saurait être autorisé à quitter l'établissement après l'accueil, entre deux cours d'une même demi-journée, avant ou après le repas de midi (sauf pour les externes entre 11h50 et 13h25).

Les entrées et sorties du mercredi se font en fonction de l'emploi du temps.

Nous attirons l'attention des élèves et des familles sur le fait que pendant les sorties autorisées par les responsables légaux l'élève est sous la responsabilité de sa famille.

2. Entrées et sorties

L'entrée des élèves se fait par la porte située au niveau du couloir de la chapelle. L'accès des parents est strictement interdit à partir du portail situé devant l'internat. Pour accéder au collège les parents doivent se présenter au secrétariat de l'établissement.

Les entrées et sorties se font aux horaires suivants :

- entrées :
 - 07h30 - 07h55
 - 08h40 - 08h50
 - 09h45 - 10h
 - 10h55 - 11h05
 - 11h50 - 12h

- sorties :
 - 13h30
 - 14h35
 - 15h30
 - 16h35
 - 17h30

Les heures de sorties se font à heures fixes.

Les élèves en retard passent par le secrétariat en-dehors des heures d'ouverture de la porte du couloir de la chapelle.

Toutes les entrées et sorties des élèves se font sous surveillance d'un personnel de l'établissement et sur présentation du carnet de correspondance à jour et validé par la Vie Scolaire. Si l'élève ne présente pas son carnet de correspondance, il ne pourra sortir qu'en présence d'un responsable légal (avec signature d'une décharge) ou en possession d'un mot de leur part, validé par le responsable éducatif.

3. Régimes

Le choix de la demi-pension est un engagement annuel sur inscription en début d'année. Une modification au trimestre est possible sous réserve de prévenir par écrit le service de comptabilité avant le début du trimestre concerné.

Seule une absence de plus de 5 jours consécutifs et justifiée par un certificat entrainera un avoir/remboursement.

Les différents régimes sont les suivants :

- externe : l'élève quitte l'établissement à 11h50 ou 12h40 selon son emploi du temps et doit être de retour au plus tard à 13h25. Sur ce temps, les sorties et entrées se font par le petit portail côté primaire.



- externe surveillé : l'élève ne quitte pas l'établissement sur le temps du midi. Il apporte son repas et le mange au réfectoire. S'il a un PAI alimentaire, il bénéficie d'un frigo pour entreposer son repas.
- demi-pensionnaire 4 jours : l'élève ne quitte pas l'établissement sur le temps du midi, et mange le repas fourni par la société de restauration le lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- demi-pensionnaire 5 jours : même régime que le demi-pensionnaire 4 jours, mais mange également le repas fourni par la société de restauration le mercredi.
- interne : l'élève est présent dans l'établissement du lundi dès son premier cours au vendredi après son dernier cours.

4. Absences et retards des élèves

Condition essentielle pour mener à bien sa scolarité, l'assiduité doit être considérée par l'élève, sa famille ou son responsable légal, comme une priorité absolue.

Pour tous les élèves, les absences trop fréquentes même justifiées par les familles peuvent entraîner une convocation des parents par la direction, voire faire l'objet d'un signalement académique.

Pour favoriser le climat de travail, tout rendez-vous médical doit être pris sur le temps extra-scolaire (dans la mesure du possible).

Toute demande d'autorisation d'absence pour raison familiale impérative doit être faite à l'avance.

Aucune autorisation ne sera donnée, ni pour partir en week-end ou en vacances avant les dates fixées, ni pour rentrer après la reprise des cours. Le calendrier des vacances et congés scolaires est consultable sur le site de l'établissement et du ministère de l'éducation nationale.

- Absences :
Toute absence non prévue doit être signalée le jour-même à la Vie Scolaire par les responsables légaux, par téléphone (05.58.46.75.10) ou par mail EcoleDirecte en indiquant le motif.
Un avis d'absence communiqué par téléphone doit toujours être confirmé par un écrit.
Lorsqu'une absence est prévisible, elle doit être signalée à l'avance à la Vie Scolaire par mail EcoleDirecte ou papier libre.
- Retards :
En cas de retard, l'élève doit obligatoirement passer par le bureau de la Vie Scolaire.
Tout retard doit être signalé à la Vie Scolaire par les responsables légaux, par téléphone (05.58.46.75.10) ou par mail EcoleDirecte.
Trois retards non justifiés sur une période de trois mois entraîneront une heure de retenue.

5. Absence d'un professeur

- Si cette absence est inopinée, les élèves restent en étude.
- Si cette absence est prévue (stage, etc.) les modifications d'emploi du temps sont communiquées par la Vie Scolaire.



6. Tenue vestimentaire

Le port de la tenue Jean Cassaigne est obligatoire :

- haut Jean Cassaigne
- bas libre. Doit être maintenu au niveau de la taille, sans trou et pas trop court (longueur minimum du bras tendu).

Si l'élève n'est pas en tenue, il doit se présenter spontanément à la Vie Scolaire dès son entrée au collège pour qu'une solution soit trouvée. En cas de non-respect de cela, l'élève sera notifié sur EcoleDirecte.

Les élèves doivent adopter une tenue décente et veiller à leur hygiène personnelle. Les vêtements négligés ou provocants sont à proscrire.

Une tenue jugée, par les cadres de l'établissement correcte et conforme à un climat de travail est demandée aux élèves. En cas de tenue inappropriée, les parents seront prévenus et l'élève ne sera pas accepté en classe. Si les parents sont injoignables, une tenue sera imposée à l'élève afin qu'il puisse réintégrer les cours.

Le maquillage et les colorations pour cheveux doivent rester légers et discrets.

Conformément au règlement d'EPS, la tenue adoptée pour les activités sportives reste exclusivement destinée à ce cours. L'élève doit remettre sa tenue du jour à la fin de la séance de sport.

Par mesure de sécurité, les élèves doivent porter une paire de chaussures qui tient le pied à l'avant et à l'arrière.

Chaque élève est responsable de ses effets personnels. Tout vêtement perdu/trouvé/abandonné sera mis à disposition des parents à la fin de chaque trimestre. Ceux qui n'auront pas été réclamés seront donnés à des œuvres sociales.

7. Téléphones portables, appareils multimédias et objets de valeurs

L'utilisation des portables, appareils photos, vidéos, jeux vidéo, MP3, montres connectées est interdite dans les locaux de l'établissement ainsi que dans la cour, lors des sorties d'EPS et sorties scolaires. (article L. 511-5 du code de l'éducation, loi n° 2018-698 du 3 août 2018). L'utilisation des écouteurs intra-auriculaires est strictement réservée à un usage pédagogique. L'utilisation d'une liseuse est autorisée uniquement pendant le quart d'heure lecture.

Dans ces lieux, le téléphone portable doit donc être éteint et rangé dès 7h30 et jusqu'à 18h30.

Tout manquement à ces règles entraînera la confiscation de l'appareil pour la journée ainsi que deux heures de retenue un mercredi après-midi. En cas de trois retenues pour ce même motif, l'élève sera convoqué en conseil d'éducation.

En aucun cas l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations des téléphones, des objets, de l'argent ou des vêtements perdus ou volés. Il appartient aux élèves de veiller à leurs affaires personnelles et d'éviter d'apporter tout objet de valeur ou importante somme d'argent. Les élèves qui le souhaitent ont la possibilité de déposer leur téléphone sous clé à la Vie Scolaire en début de journée et le récupérer en sortant.

8. iPad

Un iPad est attribué à chaque élève. Une charte en définit les modalités d'utilisation.



9. Utilisation des casiers

Des casiers sont à la disposition des élèves qui le souhaitent. Une priorité est donnée aux internes et aux élèves justifiant d'un besoin médical.

Il appartient aux élèves de se procurer leur propre cadenas. Le collège ne gardera pas les clés. À tout moment, le personnel de l'établissement peut demander l'ouverture du casier pour en vérifier le contenu.

En cas de mauvais usage et/ou dégradation, l'usage du casier sera suspendu et les responsables légaux de l'élève devront s'acquitter des frais de remise en état.

À la fin de l'année scolaire, chaque élève devra retirer son cadenas et vider son casier. Dans le cas échéant, les cadenas laissés seront coupés.

10. Droit à l'image

Dans le cadre de la scolarité des élèves et de leurs activités pédagogiques, des images fixes/animées, audiovisuelles ou du multimédia, peuvent être amenées à être prises et utilisées durant et après leur scolarité. La famille autorise ou refuse cette diffusion en remplissant la partie dédiée dans le dossier d'inscription.

Il est strictement interdit aux élèves de prendre des photos ou des vidéos dans l'enceinte de l'établissement sous peine de sanctions disciplinaires.

11. Utilisation de l'ascenseur

L'utilisation de l'ascenseur est assujettie à un motif médical avéré et pour toute personne à mobilité réduite. Les élèves y accèdent sur autorisation de la Vie Scolaire. Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs ne sont pas autorisés dans l'ascenseur.

12. Travail

Le silence et l'attention soutenue en classe en sont les conditions premières.

Les professeurs et les éducateurs sont en droit d'exiger un travail de qualité. Les élèves sont tenus de rendre le travail demandé par les enseignants dans les délais impartis. Ils doivent se munir du matériel nécessaire pour le suivi de chaque cours.

Tout travail insuffisant, tout devoir non rendu, sera sanctionné.

Dans le cas où l'élève ne tiendrait pas compte des avertissements et persisterait à ne pas travailler et/ou à ne pas avoir son matériel, un point sera fait avec la famille.

En cas d'absence, l'élève s'engage à rattraper les cours auprès d'un camarade de classe ainsi que sur EcoleDirecte et Google Classroom.

En cas d'absence, l'élève devra suivre le « protocole élève absent » consultable sur GoogleClassroom.

Consignes à respecter en classe et en étude :

- les élèves se rangent devant leur classe et y attendent dans le calme.
- l'adulte responsable les fait entrer dans la salle et les place.
- les entrées et sorties se font en silence.
- L'autorisation de l'adulte responsable est demandée pour tout déplacement ou communication.
- Sauf urgence, aucune sortie n'est autorisée pendant les heures de cours ou d'étude.
- Les élèves doivent avoir impérativement leurs propres instruments de travail.
- Les sacs et cartables doivent être mis au sol, et les vêtements sur les dossiers des chaises.



13. Devoirs sur table et brevets blancs

Des devoirs sur table et brevets blancs sont organisés pour les élèves de 3e et 4e sur l'année scolaire. Un planning détaillé est communiqué aux élèves en début d'année. Ils se déroulent dans les conditions d'examen. Au cours de ces épreuves, toute communication entre élèves est interdite, ainsi que le prêt de matériel. Toute tricherie entraînera une pénalité au niveau de la notation.

Les contrôles et les DST non faits pour cause d'absence seront rattrapés sur les temps d'ARP. Les professeurs concernés conviendront avec les responsables légaux des modalités.

14. L'étude

Lorsqu'ils n'ont pas cours, les élèves sont accueillis en étude sous la surveillance d'un personnel de l'établissement.

L'étude est un lieu de travail. Celui-ci se fait individuellement et dans le silence. Les élèves doivent y adopter un comportement responsable et autonome.

IV. Communication entre les familles et l'établissement

Pour une scolarité réussie, la collaboration de confiance est indispensable entre l'établissement et la famille.

1. EcoleDirecte

L'établissement met à disposition des professeurs, des personnels éducatifs, des élèves et des responsables légaux un outil informatique nommé EcoleDirecte.

En plus de la messagerie et autres outils, y sont consultables les actualités, les emplois du temps, les notes et appréciations, les retenues, les absences, les retards, les formulaires, les notifications, etc.

Les comptes familles et élèves sont distincts et différents. Ils ne donnent pas accès aux mêmes informations. Il est donc important que chacun utilise son propre compte.

Pour un bon suivi des élèves, chacun se doit de le consulter régulièrement.

2. Communication

Vous désirez une précision, une réponse à une question, vous pouvez contacter et/ou à prendre rendez-vous avec :

- le professeur principal ou le professeur de la matière concernée pour tout ce qui concerne le travail, le comportement en classe de l'élève.
- les responsables de la Vie Scolaire pour le comportement, les absences, retards.
- le secrétariat pour les questions administratives.
- le responsable informatique pour les problèmes liés à l'utilisation de l'iPad ou d'EcoleDirecte.
- le responsable de la pastorale pour les sacrements et la culture chrétienne.
- la comptabilité pour toute question concernant le paiements et prélèvements dus à la scolarité.
- le chef d'établissement pour toute autre demande, via le secrétariat du collège.



V. Comportement

1. La vie en collectivité

La vie en collectivité demande de la part de tous les élèves le respect de valeurs fondamentales telles que le respect de l'autre, le respect de l'opinion de chacun, l'ouverture au dialogue, et le respect des biens.

Partant du principe que l'autorité des adultes et du collège est clairement affirmée, tout manque de respect à l'égard de ces derniers constitue une faute grave et sera sanctionné.

L'établissement est placé sous la responsabilité de tous ceux qui y vivent. Les élèves sont priés de respecter et de prendre soin des locaux, du matériel et du mobilier mis à leur disposition.

En cas de dégradation, l'élève responsable devra réparer les dégâts qu'il aura causés : de plus, il incombera à la famille de prendre en charge le coût de cette réparation. En outre, s'applique le régime des sanctions disciplinaires.

Le maintien de la propreté des locaux, des espaces extérieurs, la lutte contre toute forme de gaspillage (chauffage, électricité, eau, nourriture, etc.) est l'affaire de chacun des membres de la communauté éducative.

Les élèves doivent laisser les cartables dans les salles de classe fermées à clef lorsque c'est possible. Chaque élève est responsable de ses affaires.

Les chewing-gums et les sucettes (considérées comme dangereuses) sont interdits dans l'établissement.

2. Violence et introduction d'objets dangereux ou interdits

La vie en communauté suppose un climat de respect et de sécurité. Tout comportement violent, verbal ou physique, n'a pas sa place dans l'établissement.

Sont notamment proscrits :

- les insultes, menaces, gestes déplacés ou violences physiques envers un camarade, un adulte ou toute autre personne présente dans le collège
- l'introduction, la détention ou l'utilisation d'objets dangereux (couteaux, armes factices ou réelles, outils détournés de leur usage, briquets, pétards, etc.)
- l'usage, la détention ou l'échange de produits interdits par la loi (drogues, alcool, tabac, cigarette électronique, etc.)

L'établissement rappellera toujours à l'élève et à sa famille la gravité de tels faits. Ils pourront entraîner :

- une convocation de l'élève et de ses responsables légaux
- une sanction disciplinaire
- si nécessaire, le signalement de la situation aux autorités compétentes

Le collège a pour mission d'offrir à chacun un cadre de travail et de vie serein. Le respect de cette règle est une condition indispensable à la sécurité de tous.

3. Tenue personnelle, physique et affective

La manière de se tenir dans l'établissement participe au climat de respect et de travail attendu au collège. Une posture correcte, une attitude respectueuse envers soi-même et envers les autres, ainsi



qu'un comportement maîtrisé sont attendus de tous les élèves, tant dans les salles de classe que dans les espaces communs.

Les démonstrations d'affection doivent rester discrètes et respectueuses des autres : le collège n'est pas un lieu pour exprimer des comportements à caractère intime.

4. Intercours

Les intercours ne sont pas des récréations. Ils permettent simplement de changer de salle pour les enseignants et les élèves. Sur ce temps-là, les élèves sont en autodiscipline dans le calme.

5. Les récréations

Les récréations ont lieu de 9h45 à 10h05 et de 15h30 à 15h45. La pause méridienne se déroule entre 11h50 et 13h25.

Lors de ces pauses, les élèves quittent obligatoirement les salles de classes ainsi que les couloirs et rejoignent la cour de récréation.

6. La restauration scolaire

La restauration est assurée entre 11h30 et 13h25. L'organisation interne permet un temps garanti de 20 minutes à chaque élève pour se restaurer.

Il est demandé à chacun une bonne tenue à table, et un respect des règles d'hygiène et des locaux mis à disposition. Toute dégradation entraînera son nettoyage immédiat.

En cas de régime alimentaire spécifique établi par un PAI, le repas ne sera pas préparé par notre service de restauration, il devra être préparé par la famille.

En cas d'allergie alimentaire non signalée par un PAI, l'établissement ne peut être tenu responsable des conséquences sur l'élève.

VI. Sanctions et instances éducatives

Les sanctions peuvent être notifiées à l'élève par l'ensemble des membres du personnel de l'établissement. Tout manquement à la discipline sera sanctionné.

L'objet des sanctions est de responsabiliser l'élève en lui faisant prendre conscience des conséquences de ses actes.

1. Sanctions

Les sanctions applicables dans le présent règlement sont (sans hiérarchie) :

- Une réprimande orale avec ou sans travail d'intérêt général (TIG) applicable immédiatement.
- Une notification.
- Une exclusion ponctuelle d'un cours.
- Convocation de l'élève pour un rappel à l'ordre (avec ou sans les responsables légaux).
- Une retenue courte d'une heure le vendredi soir après la dernière heure de cours de l'élève (avec ou sans travail supplémentaire et/ou TIG).
- Une retenue longue de deux ou trois heures le mercredi après-midi (avec ou sans travail supplémentaire et/ou TIG).
- Un contrat de travail ou de comportement.
- Un avertissement pour le travail ou/et pour le comportement.



- Exclusion/inclusion avec travail d'intérêt scolaire ou général, contributions diverses à la vie de la collectivité.
- Exclusion de l'établissement avec travail d'intérêt scolaire (jusqu'à 8 jours, par décision du chef d'établissement).
- Exclusion définitive (par décision du conseil de discipline ou par décision du chef d'établissement).
- Une médiation.
- Un conseil d'éducation.
- Un conseil de discipline (avec possibilité d'un renvoi à titre conservatoire prononcé par le chef d'établissement).

Tout élève délégué ou suppléant convoqué à un conseil d'éducation ou de discipline sera déchu de cette fonction définitivement pour l'année.

2. Constitution des instances scolaires ou éducatives

a) Le conseil de classe

Il est composé du chef d'établissement, des responsables éducatifs, des parents délégués de l'A.P.E.L., des professeurs et des élèves délégués. Il se réunit à la fin de chaque trimestre dans l'objectif unique de faire un bilan pédagogique individuel. Un compte rendu est envoyé aux parents. A chaque fin de trimestre, le bulletin de votre enfant est mis en ligne sur la plateforme EcoleDirecte. Il est impératif de le télécharger avant la fin de chaque année scolaire, car il ne sera plus accessible ensuite et nous ne serons pas en mesure de vous délivrer une copie. Il est rappelé que l'établissement n'établira aucun duplicata.

b) L'équipe éducative

Elle est composée du chef d'établissement, des responsables éducatifs, du professeur principal, de l'élève et de ses représentants légaux et toute personne jouant un rôle éducatif dans l'accompagnement de l'élève.

A l'initiative du chef d'établissement, elle a pour but d'ajuster le projet individuel de l'élève. Elle n'a pas pour objectif de sanctionner l'élève, mais vise à établir un dialogue pour dégager des voies d'amélioration.

c) La médiation

Elle est composée du chef d'établissement, des responsables éducatifs, du professeur principal, et de l'élève.

Elle vise à établir le dialogue avec l'élève afin de trouver avec lui des solutions à des problèmes de comportement ou de travail.

d) Le conseil d'éducation

Il est composé du chef d'établissement, des responsables éducatifs, du professeur principal ainsi que des autres professeurs de la classe, et de l'élève.

Il examine la situation d'un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inadapté. Il est également convoqué quand un incident implique plusieurs élèves. Il recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation. Il amène l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes.



Il peut être prononcé par le conseil d'éducation une sanction prévue dans le présent règlement. Il peut également être demandé à l'élève de s'engager par écrit à améliorer son comportement en lui fixant des objectifs précis.

e) Le conseil de discipline

Il est composé du chef d'établissement, des responsables éducatifs, du professeur principal ainsi que des autres professeurs de la classe, de l'élève, des responsables légaux de l'élève, des parents délégués de l'A.P.E.L., des délégués de classe, et des autres personnels de l'établissement qui pourraient être concernés par la situation. Seules les personnes précédemment citées sont habilitées à participer au conseil de discipline. Le conseil de discipline n'est pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat pour assister la famille n'est pas autorisée.

Le conseil de discipline est réuni par le chef d'établissement pour un fait particulièrement grave ou à la suite de répétitions de faits importants déjà signalés à l'élève et à ses responsables légaux.

Le chef d'établissement peut saisir des images de vidéo surveillance ou des pièces permettant de justifier les raisons du conseil de discipline.

Les délibérés sont strictement confidentiels. Les éventuels votes se font à bulletin secret. Les membres du conseil de discipline sont tenus par un devoir de réserve.

Après délibération, le chef d'établissement donnera notification de sa décision aux responsables légaux et à l'élève. Les décisions prises par le conseil de discipline sont sans appel.

VII. Santé et sécurité dans l'établissement

1. Infirmerie

L'établissement n'a pas d'infirmière et le personnel n'est pas habilité à administrer de traitements médicamenteux.

Seul un protocole (PAI) validé par le médecin scolaire peut permettre une dérogation à cela, et pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne doit être conservé par les élèves.

Toutefois, il est mis à disposition des élèves malades une infirmerie sous la responsabilité de la Vie Scolaire qui contactera les familles si l'état nécessite le retour à la maison. Dans un tel cas, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant au plus vite. En cas de symptôme grave, les urgences seront appelées.

Un élève qui aurait un problème de santé :

- pendant un cours : s'adresse à son professeur qui jugera de sa sortie ou non de classe,
- hors des cours : s'adresse à un éducateur qui contactera les responsables légaux si besoin est, voire les secours selon la situation.

En cas de passages trop réguliers à l'infirmerie, les responsables légaux seront alertés.

2. Sécurité

Tout élève de l'établissement doit avoir un comportement civique et ne pas mettre en danger la vie d'autrui. Les consignes en cas d'incendie et de PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) sont affichées dans toutes les salles, sont présentées en début d'année, et sont accessibles sur le Google Classroom Vie Scolaire. Il est interdit de manipuler ou de neutraliser les dispositifs de sécurité et de secours en dehors des situations d'urgence. Des exercices sont effectués régulièrement.



Pour sécuriser les accès et éviter les incidents, l'extérieur de l'établissement est placé sous vidéosurveillance. Les images enregistrées par les caméras peuvent être visualisées par toute personne habilitée par le chef d'établissement.

3. Stationnement et circulation

Tout en exerçant une extrême vigilance, l'établissement ne peut être tenu pour responsable de la dégradation des 2 roues ou des vols dont les usagers pourraient se trouver victimes sur le parking du collège (ouvert sur la rue) ou dans le local à trottinettes. Se munir d'un antivol est indispensable.

Par mesure de sécurité, l'usage des vélos et des trottinettes doit se faire à pied dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves doivent descendre de leur engin et le pousser jusqu'au local prévu à cet effet. Il en va de la sécurité de tous, notamment dans les zones de circulation partagée avec les piétons.

Les attroupements sur les trottoirs et sous le garage à vélos constituent un double danger : risque d'accidents de la circulation, occasion de rackets ou de trafics. De plus, ils peuvent gêner les riverains.

Les voies d'accès au secours ainsi que les voies de bus devant l'établissement doivent impérativement être laissées libres.

Deux parkings sont mis à disposition des familles pour la dépose et/ou la récupération de leurs enfants. Un autre parking est strictement réservé aux personnels de l'établissement. Son accès ainsi que le stationnement y sont strictement interdits aux personnes n'en faisant pas partie.

La zone dépose minute de l'établissement se situe face à l'accueil. Pour fluidifier la circulation, la vitesse y est limitée à 10 km/h afin d'y autoriser un court arrêt sans stationnement. Seuls les parents accompagnant des élèves sont autorisés à utiliser les deux parkings « familles » mis à leur disposition. Quatre places sont réservées aux personnes à mobilité réduite. L'accès ainsi que le stationnement sur le parking « Etablissement » est strictement réservé aux personnels de l'établissement.

4. Lutte contre le harcèlement scolaire

Selon la loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire :

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Assurer la sécurité et la sérénité de tous les élèves de l'établissement, c'est transmettre et faire respecter les valeurs essentielles que sont la solidarité, la fraternité, la dignité de tous, le dialogue, l'écoute et le respect mutuel. Tout acte de harcèlement, y compris de cyberharcèlement, dans et hors de l'établissement, pourra donner lieu à une procédure disciplinaire.

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire, l'établissement est engagé dans le programme PHARE depuis septembre 2023.



VIII. Autres dispositions

1. L'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS)

La tenue vestimentaire réglementaire ainsi que l'attitude doivent être conformes au règlement de l'EPS.

Toute inaptitude doit être obligatoirement confirmée par un médecin. L'élève n'est pas libéré et doit être présent en cours d'EPS en cas de dispense inférieure à un mois. Si pour des raisons de logistique le professeur décide d'autoriser exceptionnellement l'élève à ne pas être présent, celui-ci doit aller en étude sur le temps du cours.

2. Sorties et voyages scolaires

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique lors des sorties et voyages scolaires en France et à l'étranger.

